



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – RÉNOVATION DE TOITURE
ROUTE DE GENÈVE**

AUTORISATION POUR LA POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE

I – 2025 – 106

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise MENUISERIE PERNIN, 34, route de Besançon, 39200 SAINT-CLAUDE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre les travaux de rénovation de toiture réalisés sur l'habitation sise n°31 route de Genève, **du lundi 07 avril 2025 à 8h au vendredi 18 avril 2025**, les mesures suivantes sont prescrites :

Devant le n°31 route de Genève :

- L'installation d'un échafaudage est autorisée, sur le trottoir, sur une longueur de 10 m et une largeur de 1 m

L'échafaudage devra être monté dans les règles de l'art. Un filet devra être posé pour éviter la chute d'objets sur la voie publique. Une copie du procès-verbal devra être transmise à l'autorité territoriale, attestant que l'échafaudage a été vérifié, qu'il est conforme au cahier des charges et adaptés aux besoins des entreprises utilisatrices.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise MENUISERIE PERNIN. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne circulation des piétons, à la délimitation et à la sécurisation du chantier et qu'au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 2^{ème} CATÉGORIE – Route de Genève :
0,50 euros/m²/jour :

Emprise échafaudage : 10 m²
10 m² x 0,50 euros x 12 jours = 60 euros
60 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **69 euros**
Total à payer : 69 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise GHENO A et G, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 28 mars 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET